



Communiqué de presse du 23 novembre 2021

L'ANCIC se réjouit de l'inscription de la proposition de loi visant à améliorer l'accès à l'IVG à l'ordre du jour de la séance publique de l'Assemblée Nationale des 29, 30 novembre et 3 décembre prochains.

Nous attendons des parlementaires qu'ils confirment leur soutien, comme l'ont fait :

- Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, dans sa déclaration du 13 octobre dernier
- Christophe Castaner, président du groupe majoritaire à l'Assemblée Nationale
- Ainsi que le Président de la République Emmanuel Macron, dans son courrier du 29 octobre adressé à Albane Gaillot

Nous nous réjouissons que les politiques entendent enfin les associations défendant les droits des femmes et les associations de professionnel.le.s participant à la prise en charge de l'IVG, grâce à la proposition de loi portée par Albane Gaillot .

Nous appelons une nouvelle fois les parlementaires, ainsi que les sénateurs, lorsque le texte sera relu au Sénat, à entendre la réalité des besoins des femmes en demande d'IVG. Le simple constat de la situation actuelle suffit à comprendre les insuffisances, limites et contraintes imposées par la législation :

- La moitié des femmes demandant une IVG au-delà de 12 semaines de grossesse, a découvert sa grossesse en dehors des délais légaux, et seules celles dont les conditions administratives et financières le permettent pourront faire le choix de disposer de leur corps, en partant à l'étranger pour bénéficier d'un avortement. Les professionnel.le.s de santé se sont engagé.e.s à les accompagner dans leur demande :
https://www.petitionenligne.fr/manifeste_des_medecins_et_sages_femmes_pratiquant_des_ivg_en_faveur_de_lallongement_du_delai_a_14_semaines#form
- Les sages-femmes ont le socle de compétences nécessaire pour se former à l'IVG instrumentale et leur donner cette possibilité permettra d'accroître le nombre de praticien.ne.s réalisant les IVG et d'améliorer l'accessibilité à la méthode instrumentale, favorisant ainsi une réelle possibilité de choisir la méthode d'IVG. Des diplômes universitaires ont déjà commencé à leur offrir une formation complémentaire spécifique depuis 2019.

- La clause de conscience spécifique maintient un climat de stigmatisation et permet à certain.e.s professionnel.le.s de se montrer jugeants voire accusateur.trice.s alors que l'IVG fait partie des parcours gynécologiques des femmes (1 sur 3). Elle autorise des praticien.ne.s, soi-disant dévoué.e.s à la santé des personnes, à s'opposer à leur autonomie.

L'ANCIC réitère son soutien à la proposition de loi et les professionnel.le.s membres participeront à sa mise en application.

Contact presse: info@ancic.asso.fr